

QUESTIONS ET RÉPONSES N^o. 3

Ce document adresse **douze** (12) questions additionnelles (en surbrillance) qu'Infrastructure Canada a reçues concernant DDS n^o. INFC-2020/21-PS3031.

Q14 :

Concernant la base de paiement à l'annexe B, serait-ce possible de séparer l'Étape 3 en deux étapes, 3A et 3B afin de permettre le paiement de sommes importantes d'argent qui auront été dépensées pour la cueillette de données sur le terrain pour plusieurs volets inscrits au mandat. Elles incluent des sommes importantes pour les salaires mais également des dépenses importantes liées aux déplacements, locations de matériel, etc. Une première tranche de 30% pourrait être payée à la livraison du rapport d'Étape 3 en version préliminaire (3A) et 20% payable à la livraison du rapport d'Étape 3 en version finale (3B).

R14 :

L'article 1.1.a - Calendrier des étapes pour toutes les années de suivi de l'Annexe B – Modalités de paiement est remplacée par ce qui suit :

Texte originale	<u>Texte révisée</u>
<p><u>1.1 Calendrier des étapes pour toutes les années de suivi</u></p> <p>a) Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront effectués en vertu du contrat pour chaque année de suivi est présenté ci-dessous. Les pourcentages sont les mêmes pour le travail effectué dans n'importe quelle période d'option, si exercée. Les pourcentages sont basés sur la somme des prix des services primaires (indiqué à l'article <i>1.1.1 Ventilation des services primaires pour toutes les années de suivi</i> (ci-dessous)) sélectionnés par le Chargé de projet d'INFC pour l'année de suivi concernée.</p> <p>i. Étape n^o 1 : Programme de travail : 10% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée</p> <p>ii. Étape n^o 2 : Plan de santé-sécurité : 5% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée</p>	<p><u>1.1 Calendrier des étapes pour toutes les années de suivi</u></p> <p>a) Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront effectués en vertu du contrat pour chaque année de suivi est présenté ci-dessous. Les pourcentages sont les mêmes pour le travail effectué dans n'importe quelle période d'option, si exercée. Les pourcentages sont basés sur la somme des prix des services primaires (indiqué à la section <i>1.1.1 Ventilation des services primaires pour toutes les années de suivi</i> de la Demande de soumission) sélectionnés par le Chargé de projet d'INFC pour l'année de suivi concernée.</p> <p>i. Étape n^o 1 : Programme de travail : 10% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée</p> <p>ii. Étape n^o 2 : Plan de santé-sécurité : 5% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée</p>



iii. Étape n° 3 : Rapport d'étape : 50% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée	iii. Étape n° 3a : Rapport d'étape PRÉLIMINAIRE : 30% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée
iv. Étape n° 4a : Rapport de suivi de l'année PRÉLIMINAIRE : 20% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée	iv. Étape n° 3b : Rapport d'étape FINAL : 20% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée
v. Étape n° 4b : Rapport de suivi de l'année FINAL : 15% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée	v. Étape n° 4a : Rapport de suivi de l'année PRÉLIMINAIRE : 20% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée
	vi. Étape n° 4b : Rapport de suivi de l'année FINAL : 15% du prix total des services primaires pour l'année de suivi concernée

Q13 :

À l'annexe A article 5.3.1, il est écrit : «En plus des levés, relevés, mesures et observation terrain, l'entrepreneur doit prévoir et analyser les photographies aériennes de la zone des aménagements prises annuellement ou biannuellement». Pouvez-vous nous indiquer qui fournira les photographies aériennes, quelles seront les dates de prises de photos, quand seront-elles livrées à l'entrepreneur et seront-elles géoréférencées ou dans un format numérique permettant l'interprétation en 3D (fichiers PAR ou autres)?

R13 :

L'entrepreneur est responsable de se procurer les photographies aériennes pertinentes et d'en défrayer les coûts.

Q12 :

À l'annexe A article 5.2, il est indiqué que «le processus de révision de la première version du programme de suivi prendra près de quatre mois» et que «l'entrepreneur doit déposer au Chargé de projet le programme de travail révisé en version électronique dans un délai d'au maximum 5 jours ouvrables». Serait-ce possible de réviser ces délais de la façon suivante : 3 mois pour la période de révision du programme et 15 jours ouvrables pour la remise du programme révisé.

R12 :

Considérant la date probable de début du mandat et celle des activités de suivi, de même que l'implication de deux autres ministères dans la révision du programme de travail (programme de suivi), les conditions présentées à l'Annexe A – Énoncé des travaux demeurent les mêmes.

Il est à noter que Pêches et Océans Canada (MPO) requiert 90 jours pour la révision du programme de suivi.

Q11 :

Nous considérons que les coûts des rencontres additionnelles (à l'annexe B article 1.2.2.e) se feront en ligne ou en vidéoconférence étant donné les circonstances associées au coronavirus. Est-ce exact?

R11 :

C'est exact. Les réunions seront tenues en ligne, c'est-à-dire en vidéoconférence.

Q10 :

Est-ce que des repères permanents peuvent être installés sur les aménagements afin de faciliter le suivi photographique? (Annexe A articles 5.3.2 et 5.3.3)

R10 :

Il pourrait être possible d'installer des repères sur les aménagements, mais leur nature et leur position devront être discutées avec le Chargé de projet d'INFC et le ministre gardien de la Réserve nationale de faune (RNF) des Îles-de-la-Paix, soit Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Nous ne pouvons garantir l'acceptation d'une telle mesure sans connaître les détails du type de repère proposé.

Q9 :

Compte-tenu de la date de dépôt de l'offre, le dépôt de la version préliminaire du plan de travail pour le 21 décembre 2020 (à l'annexe A article 7.0) apparaît rapproché par rapport à la date potentielle d'octroi du mandat et la première réunion de démarrage. Est-ce que cette date peut être repoussée en début 2021?

R9 :

L'échéancier pour la livraison de la version préliminaire du Programme de travail de l'Année 1 est reporté au 15 janvier 2021.

Q8 :

À l'annexe A article 5.3.4.3, il est indiqué au devis que « Dans tous les cas, ce plan et ces méthodes doivent permettre d'obtenir des données comparables à celles de l'inventaire réalisé en 2017 (Hémisphères, 2017) ainsi qu'à celles obtenues pour chaque année de suivi précédente. » Or, des pêches ont été utilisées bien avant la mi-août lors de cette étude, nous voyons donc difficilement comment répondre aux objectifs de l'étude pour documenter l'utilisation des aménagements uniquement par des observations visuelles avant la mi-août. Si nous comprenons bien les restrictions, des collecteurs à œufs ne peuvent être utilisés lors des périodes de reproduction et seules les observations visuelles sont autorisées? Nous comprenons également qu'aucun n'engin de pêche, et ce, même non létaux, ne pourront être utilisés avant la mi-août.

R8 :

Aucune pêche ne pourra être réalisée avant la mi-août. La comparaison avec les données d'Hémisphère (2017) devront tenir compte de cette restriction. Toutefois il est possible d'utiliser des collecteurs d'œufs durant les périodes de reproduction.

Q7 :

Dans le devis de l'annexe A point 4.2, il est indiqué « Évaluer l'existence des fonctions créés par des mesures directes, des déductions, des comparaisons avec des milieux similaires, etc. » Si un soumissionnaire effectue un inventaire dans un milieu non aménagé afin de comparer qualitativement les résultats concernant les fonctions créées par les aménagements et qu'un autre soumissionnaire ne fait pas cet inventaire, cela aura des répercussions sur les coûts et la note associée. Est-ce que des points seront attribués pour compenser dans la note technique?

R7 :

Il n'est pas attendu que l'entrepreneur réalise un ou des inventaires dans un ou des milieux autres que celui visé par l'Annexe A – Énoncé des travaux. La comparaison avec des milieux similaires n'est qu'un exemple d'approche que l'entrepreneur pourrait utiliser afin de démontrer la création ou non des fonctions qu'Infrastructure Canada (INFC) cherche à créer. Il est attendu qu'une telle comparaison, le cas échéant, serait faite avec des rapports d'étude ou des données disponibles dans la littérature, par exemple.

Q6 :

Si nous avons bien compris le nombre de pages autorisées pour le présent devis en excluant les CVs, la soumissions doit avoir : 2 pages pour le directeur de projet, 2 pages pour le chargé de

projet, 2 pages pour le reste de l'équipe de projet, 10 pages pour la description du mandat, des méthodes de travail, du calendrier, de l'organigramme et de l'équipe de relève; 3 pages pour l'expertise de la firme. Cela porterait la proposition à 19 pages en excluant les CVs.

R6 :

Le nombre maximum de pages par critère technique et d'entreprise est exact. La proposition technique peut donc effectivement comporter un maximum de 19 pages excluant les CVs si toutefois le nombre maximum de pages par critère est respecté. Les pages en excès du nombre maximum de pages par critère ne seront pas considérées dans l'évaluation de la proposition technique.

Q5 :

Est-ce que les CV de l'équipe de professionnels proposés peuvent être joints également à la proposition ou cela doit être seulement les CV du Directeur et Chargé de projet?

R5 :

Les CVs des membres de l'équipe de professionnels proposée peuvent être joints à la proposition technique.

Q4 :

Nous considérons que les coûts des réunions pour le directeur de projet et le chargé de projet se feront en ligne ou en vidéoconférence étant donné les circonstances associées au coronavirus. Est-ce exact?

R4 :

C'est exact. Tel qu'indiqué à l'article 5.1 de l'Annexe A – Énoncé des travaux, les réunions sont prévues se dérouler en ligne. Cela signifie que les réunions se tiendront en vidéoconférence.

Q3 :

Est-ce qu'Infrastructure Canada fournira les orthophotos les plus récentes?

R3 :

Non, Infrastructure Canada ne fournira pas d'orthophotographies. Les soumissionnaires doivent prévoir les coûts des divers outils qu'ils comptent utiliser pour le mandat dans les prix fermes de leurs propositions financière.

Q2 :

Afin de bien planifier ces relevés, est-il possible :

- a) De savoir par quelle méthode les relevés bathymétriques avant et après les aménagements ont été faits?
- b) D'avoir le relevé d'état des lieux réalisés avant travaux et le TQC après travaux?
- c) Sinon, d'avoir minimalement une coupe en travers de l'aménagement afin de voir les élévations du terrain naturel, des digues et des autres aménagements.

R2 :

Pour ce qui du fond lacustre, les levés bathymétriques ont été réalisés lors des travaux à l'aide d'un échosondeur monofaisceau avec des transects distants de deux mètres perpendiculaires à la rive. Quelques lignes secondaires parallèles à la rive ont été réalisées pour valider la précision du levé. Pour les brise-lames, les relevés des pelles hydrauliques munies d'un système de positionnement fonctionnant avec un GPS RTK sont utilisés pour les plans tel que construit. Cette méthode a également été utilisée pour les recharges de plage en la combinant avec un levé bathymétrique et avec un levé topométrique.

Lors de l'étude du Groupe Hémisphère (2017), seul un relevé de la rive a été réalisé. La méthodologie utilisée pour ce relevé est décrite à la section 2.8 et les résultats sont montrés à la figure 7 de l'annexe II du rapport.

Les plans tel que construit ne sont pas disponibles pour le moment. Les plans pour construction avec des coupes transversales des ouvrages sont joints à la présente modification. Bien que les recharges de plage aient subies des modifications en raison de la forme de la rive et des obstacles rencontrés, l'élévation des ouvrages et les pentes n'ont pas été modifiées significativement.

Q1 :

Est-ce qu'un projet de sous-traitant peut être présenté pour le critère d'entreprise obligatoire et coté EO-4/EC-4 ?

R1 :

Un projet de sous-traitant peut-être présenté pour les critères d'entreprise obligatoire/coté EO-4/EC-4 en autant que le soumissionnaire démontre que ce projet a été réalisé en tout ou en partie par un ou des membres de l'équipe proposée par le soumissionnaire. En ce sens, le soumissionnaire doit s'assurer d'identifier la(les) ressource(s) clé (a) ayant participé à la réalisation dudit projet dans la description pour les critères EO-4 et EC-4 et (b) qu'au moins une de ces ressources soit présentée dans l'équipe proposée par le soumissionnaire pour un minimum d'un des critères technique obligatoire.

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS
RESTENT INCHANGÉES**

Procurement Services – Services et Approvisionnement
Infrastructure Canada
Contact us at – vous pouvez nous rejoindre:
infprocurement-approvisionnement.infcc@canada.ca